

image / mouvement

«Aide à la création et à la production audiovisuelle»

définition

Image/Mouvement est un dispositif d'aide à la création audiovisuelle et multimedia : aide à l'écriture et au développement, à la production, la post production et la constitution d'archives dans les domaines croisés des arts plastiques, de l'audiovisuel et du cinéma.

projets recevables

Projets cinématographiques, projets audiovisuels à caractère documentaire sur support film, vidéo, DVD, CD rom, en ligne.

Ces projets doivent être portés par une structure capable d'en assurer la diffusion, la distribution ou la promotion.

Les demandes d'aide à l'écriture sont recevables si elles sont accompagnées d'une lettre d'intention d'une société de production.

Un projet refusé ne pourra faire l'objet d'une nouvelle demande.

Une structure peut déposer deux dossiers au maximum.

quand et où déposer les dossiers ?

Dépôt des dossiers : du 19 au 23 février 2007

La prochaine commission se tiendra les 11 et 12 mai 2007

qui contacter ?

Image/Mouvement : Chantal Soyer

Tél. 01 46 93 99 58 ; Fax 01 46 93 99 79 ; Mél. chantal.soyer@culture.gouv.fr

Cnap/Service du soutien à la création :
Tour Atlantique, 1, place de la Pyramide,
92911 Paris-La Défense
Tél. 01 46 93 99 50

qui peut postuler ?

Peuvent être candidats, notamment :

- les artistes ou cinéastes indépendants, pour les seules aides à l'écriture ;
- les sociétés de productions ;
- les associations ayant vocation à produire et distribuer leurs réalisations.

comment est réglé le soutien? —

L'aide financière du Cnap est attribuée sous forme d'allocation (aide à l'écriture) ou de subvention. En 2005, la moyenne des aides à l'écriture s'élevait à environ 7400 €, la moyenne des subventions attribuées s'élevait à environ 8200 €.

- Le montant des subventions publiques doit obligatoirement être inférieur à 50 % du budget.
- Cette aide n'est pas cumulable avec d'autres aides du Centre national des arts plastiques (Cnap) ou avec celles des Drac.
- Une convention est établie entre le Cnap et le bénéficiaire ; elle précise les modalités de versement de la subvention (ou de l'allocation) et les obligations du bénéficiaire.

comment constituer le dossier? —

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- le formulaire rempli **intégralement** et signé en original ;
- une **note d'intention**, présentation du projet, et synopsis s'il y a lieu (3 à 4 pages maximum) ;
- un curriculum vitae du réalisateur et/ou de l'artiste et/ou de l'auteur
- **un dossier artistique** ;
- une documentation sur le sujet ;
- si il y a lieu un plan de financement et devis, (joindre les éventuels justificatifs de co-financement ou les engagements écrits des partenaires) ;
- cassettes VHS, supports informatiques compatibles PC, DVD, et/ou CD-rom des réalisations précédentes.

Le candidat doit remettre avec son dossier la liste des pièces qu'il met à disposition de la commission.

Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas soumis à l'appréciation de la commission.

Le dossier artistique de l'auteur est déterminant.


Important : une photocopie du formulaire dûment rempli doit être adressée à la Direction régionale des affaires culturelles (à l'attention du conseiller pour les arts plastiques) de la région de domicile ou de travail du demandeur. L'avis du Conseiller pour les arts plastiques compétent sera sollicité par le Cnap.

quelle procédure de sélection? —

La commission nationale consultative composée de membres de l'administration et de personnalités qualifiées se réunit une fois par an. Elle formule un avis sur chaque dossier et propose l'attribution d'une aide et son montant, l'ajournement ou le rejet de la demande.

Les décisions sont communiquées uniquement par courrier dès la signature du procès-verbal par le président de la commission.

**quelles sont les obligations
du bénéficiaire?**

- En contrepartie du soutien financier obtenu, le bénéficiaire s'engage :
- à tout mettre en œuvre pour réaliser le projet soutenu et à affecter exclusivement la subvention accordée par le Cnap aux dépenses afférentes à celui-ci ;
 - à informer le Centre national des arts plastiques de l'avancement de ses travaux ;
 - à présenter un exemplaire de son œuvre dans un délai maximum d'un an à compter de la date de signature de la convention, tout en informant le Cnap du début de ses travaux ;
 - à mentionner au générique de l'œuvre, et lors de toute présentation (projections, publications, communiqués, dossiers de presse, affiches...) que celle-ci a été réalisée « avec le soutien du  Centre national des arts plastiques, Ministère de la culture et de la communication (Image / Mouvement) » ;
 - à tenir informé le Service du soutien à la création du Cnap des premières présentations publiques de l'œuvre ;
 - à remettre 3 exemplaires de l'œuvre sur support DVD ;
 - dans le cas d'une aide à l'écriture, remise d'éléments écrits dans un délai de 12 mois maximum.

Le Centre national des arts plastiques
a pour mission d'attribuer des soutiens
ponctuels aux artistes et aux professionnels
de la création contemporaine

Le Centre national des arts plastiques est un établissement public administratif du Ministère de la culture et de la communication, placé sous la tutelle de la Délégation aux arts plastiques.

**soutiens
aux artistes**

• Allocation de recherche pour le développement d'un projet (en France ou à l'étranger) dans les domaines suivants : arts plastiques (peinture, sculpture/installation, arts graphiques, photographie, vidéo, nouveaux médias) design, graphisme, arts décoratifs.

N.B. : des aides individuelles à la création dans tous les domaines des arts visuels sont attribuées sur procédures décentralisées par les Directions régionales des affaires culturelles.
Contact : le conseiller pour les arts plastiques à la DRAC.

**soutiens
aux professionnels**

• Allocation de recherche en restauration d'œuvres d'art contemporain ;
• Aide à l'édition, spécifiquement destinée aux maisons d'édition ;
• Aide à l'écriture : soutien aux critiques d'art pour la préparation d'ouvrages dans le domaine de l'art contemporain ;
• Aide aux galeries d'art pour la première exposition d'un artiste, aide au premier catalogue ;
• Aide à l'écriture, la production, la post production et la constitution d'archives dans les domaines croisés des arts plastiques, de l'audiovisuel et du cinéma : Image/Mouvement.

Ces aides sont accordées par le Centre national des arts plastiques sur proposition des commissions nationales consultatives.

Une documentation sur les procédures d'attribution de ces différents soutiens est disponible sur le site www.cnap.fr, et dans les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC).



Le Cnap, Centre national des arts plastiques

Service du soutien à la création

Denis Roche (chef du service), Françoise Brézet (adjointe)

Tour Atlantique, 1, place de la Pyramide

92911 Paris-La Défense

site : www.cnap.fr